

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 12 Février 2024.

PRESENTS : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC -

Rencontre U 16 – Trophée du Morbihan – Match du 03 Février 2024 -

E.S. Crach / CEP Lorient 2

Arbitre : MADEC Raphaël

Motif : Evocation par la Commission des Jeunes.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Dit que :

- Le joueur LUBET Mael, licence 2547737789 du CEP Lorient, ayant participé à la rencontre U 16 R2 du 27 Janvier 2024 CEP Lorient 1 / Auray F.C. 1, n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en référence. (article 167 alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F.)
- **Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club du CEP Lorient 2.**
- **Dit que E.S.Crach qualifié pour la suite de la compétition .**

La présente décision est susceptible d'appel en deuxième instance devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

Le responsable de la cellule « Litiges et contentieux »

Didier LE BOUEDEC